

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

du 10 Décembre 2008

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le 10 Décembre 2008 sous la présidence de Madame Adrienne SIMON, Maire.

Présents : Messieurs BURLIER. GIMENO. MARJOLLET. PAILLOUX. Madame CHAMBORD. Monsieur POINT. Madame BOURDAREAU. Messieurs LINLAUD. LINARD. BROTHIER. GORCE. PAMPIGLIONE. Madame MARCHAND. Monsieur ARRIVE-BEYLOT. Mesdames DELAGE. LEGER. DENIS. Messieurs M. MARTIN. A. MARTIN. FOURNIER. CORMAU.

Absents et excusés : Monsieur HIVERT.

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Madame MARCHAND est élue secrétaire de séance.

I ETUDE FINANCIERE DE LA COMMUNE

La parole est donnée à Monsieur DISIC, trésorier, qui expose une analyse financière de la commune.

Il présente ses excuses concernant la lettre de rappel envoyée par erreur pour le paiement de l'eau et de l'assainissement à la grande majorité des abonnés suite à une erreur de paramétrage des délais de paiement.

Monsieur DISIC ne peut livrer une étude financière complète avant fin décembre mais il commente une analyse d'après 4 ratios les plus significatifs :

Ratio n°1 : le coefficient d'autofinancement courant

Ce ratio mesure la capacité de la commune à rembourser le capital des emprunts et à financer des investissements nouveaux à partir de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

Il est aujourd'hui de 0.95 (compris entre les seuils de fragilité et critique 0.941 et 1.053) et nécessite une surveillance. Il est en baisse depuis trois ans : 2005 et 2006 : 0.99

Ratio n°2 : la rigidité des charges structurelles

Aujourd'hui, il est de 0.51 et nécessite une surveillance.

Ce ratio mesure le poids des charges de fonctionnement les plus rigides (charges de personnel, charges d'intérêts, contingents et participations). A titre d'exemple, les charges de personnel de la commune représentent 56 % des dépenses contre 47 % pour les communes de la strate.

Ratio n°3 : le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal

Il mesure l'écart entre les recettes fiscales réellement encaissées par la commune et les recettes encaissées si on appliquait les taux moyens d'imposition.

A 0.90, ce ratio nécessite une surveillance, il conviendrait d'effectuer un travail sur les bases.

Ration n°4 : ratio de surendettement

Il représente le poids de l'encours de la dette sur les produits de fonctionnement et donne le temps théorique qu'il faudrait pour solder la dette si l'ensemble des produits étaient consacrés à son remboursement en capital.

Ce ratio est de 9 mois, ce qui est inférieur au seuil de fragilité (10.5 mois).

Monsieur DISIC remarque que notre commune fonctionne à flux tendu. C'est une commune centrale, elle offre des services aux communes avoisinantes donc elle supporte des charges plus importantes.

II TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur GIMENO propose au conseil municipal une augmentation moyenne des tarifs municipaux de 3 %, suite à l'avis de la commission des finances.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs ci-dessous applicables au 1^{er} Janvier 2009 :

Cimetière :

concession simple (5,12 m ²) perpétuité	216,00 €
concession double (8,64 m ²) perpétuité	365,00 €
occupation du caveau communal - les 3 premiers mois / par mois	8,00 €
occupation du caveau communal - à partir du 4 ^{ème} mois / par mois	25,00 €
emplacement dans le Columbarium - forfait de 5 ans	305,00 €
Après 5 ans / par an (durée maximum 50 ans)	61,00 €
Dépôt provisoire / 1 an	61,00 €
Jardin du Souvenir	gratuit

Location – Tarif horaire :

tracto-pelle (avec chauffeur) / heure	82,00 €
tracteur + remorque (avec chauffeur) / heure	76,00 €
tracteur élagueur (avec chauffeur) / heure	43,00 €
tonne à lisier (1 heure minimum) / heure	45,00 €
main d'oeuvre communale / heure	20,00 €

* ces tarifs de location correspondent à une intervention à caractère d'urgence et dans le but d'assurer la sécurité publique

Location Podium :

tarif forfaitaire sociétés locales	129,00 €
autres	258,00 €

Location Bus :

1/2 journée	48,00 €
prix du kilomètre	0,64 €

Tarif affiche :

tarif "poster", affiche... : l'unité	2,10 €
--------------------------------------	--------

Camping :

adultes	2,00 €
enfants jusqu'à 10 ans	1,00 €
véhicules	1,00 €
emplacement	1,00 €
branchement électrique	3,00 €
garage mort par jour	1,00 €
garage mort Mobil-home par mois	90,00 €
borne camping-car : branchement eau	3,00 €
borne camping-car : branchement électrique	3,00 €
tarif lavage (machine à laver le linge)	4,00 €
tarif sèche-linge	4,00 €
bouteille de glace	0,50 €

Location du parquet :

tarifs de location du parquet (400 m ²)	630 €
pour les associations locales : transport et pose par les employés municipaux	gratuit
pour les associations extérieures :	
pose application du tarif de la main d'œuvre communale, par heure	20,00 €
transport par les employés, par km	1,05 €
le parquet, d'une superficie de 400 m ² , peut être loué au prorata de la surface demandée, avec un forfait minimum de 100 €, hors pose et transport : par m ²	1,60 €

Droits de place :

Fêtes locales : confiserie, loteries, tirs, divers

moins de 100 m ² par m ²	0,9
de 100 à 200 m ² base 100	76,00 €
formule appliquée: base 100 + coef X (nbre m ² - 100) Valeur coef.	0,27
plus de 200 m ² base 200	115,00 €
formule appliquée: base 200 + coef X (nbre m ² - 200) Valeur coef.	0,07

Ambulants :

demi-journée jusqu'à 3 m	4,50 €
demi-journée jusqu'à 6 m	5,00 €
demi-journée jusqu'à 10 m	8,50 €
demi-journée au-dessus de 10 m	11,50 €
journée jusqu'à 3 m	8,50 €
journée jusqu'à 6 m	10,00 €
journée jusqu'à 10 m	17,00 €
plus de 10 m	23,00 €
vente occasionnelle (après avis de passage) la demi-journée	200,00 €
cirques (avec versement d'une caution de 80 €)	35,00 €
branchement électrique	4,50 €

Publicité bulletin municipal :

Page entière (HT) : 2 parutions	534,00 €
1/2 page (HT) : 2 parutions	267,00 €
1/4 page (HT) : 2 parutions	141,50 €
1/8 page (HT) : 2 parutions	70,00 €

Salles Municipales:

manifestation organisée par :		Salle des Fêtes	Salle des Fêtes + cuisine ou Gymnase	Salle Municipale	petite salle
Association locale (sauf manifestation pour les enfants des établissements scolaires)		113,00	226 (Si SF gratuite 113,00 €)	gratuit	gratuit
Entreprise de Chasseneuil manifestation à but non lucratif		113,00	188,00	gratuit	gratuit
Entreprise de Chasseneuil manifestation à but lucratif		357,00	563,00	56,00	gratuit
Particulier contribuable à Chasseneuil	Vin d'honneur ou repas froid	75,00		56,00	gratuit
	Repas		281,00	94,00	gratuit
Jeune de Chasseneuil : soirée dansante				27 € avec chèque caution de 80 €	
Association extérieure à Chasseneuil.		281,00	527,00	94,00	10,00
Entreprise extérieure à Chasseneuil.	à but non lucratif	377,00	563,00	94,00	19,00
	à but lucratif	469,00	657,00	114,00	19,00
Particulier non contribuable à Chasseneuil	Vin d'honneur ou repas froid	188,00		94,00	
	Repas		505,00	152,00	
Association nationale ou départementale (Réunion, congrès...)		188,00	281,00	94,00	10,00
Salle de Judo (sauf judo-club et karaté)				10,00	10,00
Organisme de formation ou spectacle (marionnettes, cirque ...) par jour				19,00	10,00

Eau et assainissement :

Monsieur GIMENO propose une augmentation moyenne 3 % pour les tarifs de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Michel MARTIN ne souhaite pas valider cette augmentation car il associe cela à une sorte d'impôt.

Monsieur GIMENO déclare que ce n'est pas un impôt mais un service.

Madame le Maire rajoute que cette augmentation permettra de financer l'entretien et les travaux sur le réseau.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 4 voix contre (Messieurs Michel MARTIN. Alain MARTIN. Patrick FOURNIER. Pierre CORMAU), accepte les tarifs ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} janvier 2009 :

abonnement annuel	34,55 €
mètre cube consommé	0,61 €
mètre cube gros consommateur (+ 4 000 m3)	0,52 €
mètre cube d'eau usée (redevance assainissement)	1,08 €
taxe de raccordement	282,64 €
Tarif "Fuite Eau", le mètre cube	0,31 €

III EMPRUNT TRAVAUX RUE DE CONFOLENS ET « CHEMIN DE LA FOSSE ROUDEAU »

Madame le Maire présente les différentes propositions transmises à ce jour par les banques concernant un emprunt à réaliser sur le budget de l'assainissement pour les travaux d'assainissement des eaux usées Rue de Confolens et Chemin de la Fosse Roudeau.

La meilleure offre est celle du Crédit Agricole sur 30 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre du Crédit Agricole pour un prêt de 120 000 € sur trente ans au taux de 4,48 % (échéances annuelles) avec la première échéance en juin 2009 et autorise Madame le Maire à signer le contrat de prêt et toutes pièces utiles au dossier.

IV CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE

Madame le Maire annonce au conseil municipal que l'estimation du Service des Domaines a été reçue en mairie et que le loyer proposé serait de 145 348 € TTC hors charges (soit 11 865 € par logement).

Monsieur GIMENO présente des simulations sur les écarts entre la redevance à payer à la société BATI-LEASE et le loyer versé par la gendarmerie.

La commission des finances propose de choisir un loyer progressif de 1,2 % par an sur 35 ans.

La commune sera propriétaire au bout de 35 ans. Monsieur GIMENO précise que les tableaux présentés ne sont que des simulations car l'évolution des indices du coût de la construction et de l'inflation n'est pas connue. De plus, les frais de viabilisation du terrain ne sont pas pris en compte.

Madame le Maire expose qu'il conviendrait de compléter la délibération du 15 Octobre 2008 par laquelle il avait été décidé de tarifier la construction de la gendarmerie à BTP Banque et à sa filiale BATI-LEASE en l'autorisant à signer le bail emphytéotique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le bail emphytéotique administratif avec la Société BATI-LEASE ainsi que la convention de mise à disposition et toutes pièces utiles au dossier.

Madame le Maire précise que l'étude du bail a été faite avec Maître BILLOCHON et qu'un rendez-vous a été pris pour le 30 Décembre 2008 pour la signature à PARIS. Madame le Maire s'engage à réunir le conseil municipal si le loyer accepté par la gendarmerie était inférieur à celui des Domaines.

V CONTRAT ENFANCE - JEUNESSE 2008/2011

Monsieur POINT donne le bilan du contrat enfance 2004/2007 ; celui-ci comporte différentes actions à l'intention des enfants de 0 à 6 ans. Il souligne que les naissances sont en augmentation depuis 2007 et que les communes voisines profitent de ces services. Il détaille ensuite les différentes actions (relais assistantes maternelles, lieu d'accueil parents/enfants, accueil périscolaire et centre de loisirs maternel).

Monsieur ARRIVE-BEYLOT expose le projet de contrat pour 2008 – 2011. Ce dernier concerne les jeunes jusqu'à 16 ans.

La participation de la CAF s'élèverait à 55 % du coût des différentes actions.

Un nouveau service de « halte-garderie » pourrait être créé.

Une aide de 80 % peut être attribuée pour la rénovation ou la construction d'un bâtiment d'accueil.

Le conseil municipal souhaite s'assurer du taux de 80 % pour une construction neuve.

Monsieur FOURNIER demande si on ne reconduit pas le contrat enfance après 2011 si les bâtiments reviendront à la commune.

Monsieur MARTIN demande où en est la construction du CFA. Madame le Maire répond que nous n'avons toujours pas de réponse précise officielle à nos courriers mais que les travaux seraient repoussés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le contrat enfance - jeunesse pour la période 2008/2011

VI QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

a) construction du pôle culturel multimodal

Madame le Maire expose qu'après examen par les commissions municipales des conditions de réalisation du pôle culturel multimodal et notamment des dépenses de fonctionnement importantes induites par cet investissement (achat de fonds documentaire, recrutement imposé de personnel communal de catégorie B) et du manque de garantie quand à l'attribution de plusieurs subventions importantes, il n'apparaît pas possible d'engager la commune par la signature des marchés avec les entreprises d'autant plus que certaines offres datent de plus de trois mois.

Madame le Maire propose au conseil municipal de déclarer le marché sans suite pour ne pas mettre en péril les finances de la commune.

Elle précise néanmoins qu'il conviendra de réétudier un autre projet moins coûteux de réhabilitation du bâtiment de la gare et de ses abords.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déclarer sans suite le marché d'appel d'offres n°2008-02 du 14 Mars 2008 et la marché négocié du 6 Juin 2008 pour des motifs d'intérêt général comme le permet l'article 59 du Code des marchés Publics.

b) informations sur l'aménagement du camping

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur LEPKOWSKI, architecte, a été reçu à la Direction Départementale de l'Équipement à ANGOULEME pour examiner les conditions de réalisation du bâtiment d'accueil du camping.

Il lui a été confirmé que les constructions, même surélevées, étaient interdites en zone inondable ainsi que la plantation de haies délimitant les emplacements.

Monsieur LEPKOWSKI réétudie le projet en plaçant le bâtiment d'accueil dans la partie haute du camping (hors zone inondable) à côté de l'ancien terrain de buggy, côté piscine.

Monsieur GIMENO s'interroge sur le fait que l'architecte n'ait pas été informé de cette zone inondable et espère que le retard induit ne nous fera pas perdre les subventions accordées.

c) demandes de subventions

* Subvention à l'association « Timbres Passion Chasseneuillais »

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe pour l'attribution d'une subvention à l'association « Timbres Passion » pour l'organisation d'un rassemblement régional de jeunes philatélistes à Chasseneuil (300 €).

* Subvention à l'association « L'Avenir Cycliste Chasseneuillais »

Monsieur MARJOLLET fait part au conseil municipal de la demande de l'association « L'Avenir Cycliste Chasseneuillais » en vue d'obtenir une subvention.

En effet, cette association a été créée le 3 Octobre 2008 et sollicite une subvention pour faire face aux premiers frais à engager (secrétariat, affiliations diverses).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à « L'Avenir Cycliste Chasseneuillais ».

* Subventions CEL

Monsieur POINT présente au conseil municipal la répartition des subventions à attribuer aux associations qui ont participé au Contrat Educatif Local.

Cinéma VOX	400 €
Club de Tennis	100 €
Papyrus	200 €
CALC	2 300 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser aux associations qui ont participé au CEL les participations ci-dessus.

* Subvention « Fête du Cheval »

Le Comité des Fêtes a transmis un dossier de demande de subvention en vue d'obtenir une aide financière et matérielle pour l'organisation de la « Fête du Cheval » les 27 et 28 Juin 2009.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 3 abstentions : Monsieur GORCE, Mesdames BOURDAREAU et MARCHAND, donne son accord de principe pour une participation de 2 500 € (Messieurs CORMAU et LINARD ne participent pas au vote).

d) participation de l'ECA à la création d'une piste de javelot

Monsieur GIMENO rappelle qu'il avait été versé au mois de Mai à l'Est Charente Athlétique (ECA) la somme de 1 770 € car cette association devait réaliser la piste de javelot du Stade de la Gare.

Or, il se trouve que pour bénéficier des subventions départementales, la commune a dû prendre à sa charge la réalisation de la piste.

Le 9 Septembre 2008, il avait été décidé que le club participerait à hauteur de 1 374 € ; en conséquence, il convient que l'association verse 3 144 € à la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande le versement par l'ECA d'une somme de 3 144 € correspondant à la participation du club à la piste de javelot (1 374 €) + 1 770 € correspondant au remboursement de l'aide de la commune versée en Mai 2008.

e) demande du CALC

Monsieur GIMENO fait part au conseil municipal de la demande du CALC en vue d'obtenir la mise à disposition gratuite de Madame ARRIVE-BEYLOT pour le temps qu'elle effectue pour l'encadrement du Centre de Loisirs tout au long de l'année.

En effet, la convention initiale prévoyait une participation du CALC de 3 000 € par an.

Le conseil municipal, à l'unanimité, (Monsieur ARRIVE-BEYLOT s'absente et ne prend pas part au vote), décide de ne plus faire participer l'association CALC à hauteur de 3 000 € par an pour la mise à disposition de Madame ARRIVE-BEYLOT pour les années 2008 et futures et autorise Madame le Maire à signer une nouvelle convention avec mise à disposition gratuite de Madame ARRIVE-BEYLOT.

f) vente d'une remorque, d'un C15 et d'une débroussailleuse

* Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une offre a été remise en mairie pour la vente par la commune d'une remorque (1 100 €).

Le conseil municipal, à l'unanimité, refuse cette offre et opte pour l'instant pour un dépôt vente.

* Monsieur PAILLOUX présente au conseil municipal la demande du garage « La Toison d'Or » représenté par Monsieur JASON en vue d'acquérir un véhicule fourgonnette Citroën C15 immatriculé 12 SZ16, appartenant à la commune au prix de 990 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre au garage « La Toison d'Or » le véhicule Citroën C15 (12 SZ 16) au prix de 990 € TTC (numéro inventaire : 2007/300/001).

* Monsieur PAILLOUX présente au conseil municipal la demande de Madame GRONDIN en vue d'acquérir une débroussailleuse en l'état, appartenant à la commune au prix de 100 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre à Madame GRONDIN une débroussailleuse au prix de 100 € TTC (numéro inventaire : 2001/300/008).

g) Décision Modificative du budget de la commune et du budget de l'eau

Monsieur GIMENO présente les Décisions Modificatives suivantes :

* Décision Modificative n°4 Budget Commune

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	
Art. 60612 (énergie-électricité)	+ 15 000 €
Art. 60623 (alimentation)	+ 10 000 €
Art. 6156 (maintenance)	+ 8 000 €
Art. 61523 (voies et réseaux)	- 13 000 €
Art. 6226 (honoraires)	+ 5 000 €
Art. 6411 (charges de personnel)	- 36 000 €
Art. 6574 (subventions associations)	+ 3 000 €
Art. 023 (virement à la section d'investissement)	+ 15 000 €

	7 000 €

<u>Recettes de fonctionnement :</u>	
Art. 7478 (autres organismes)	- 3 000 €
Art. 7788 (recette exceptionnelle)	+ 10 000 €

	7 000 €

<u>Dépenses d'investissement :</u>	
Art. 2313 op. 497 (gare)	+ 5 000 €
Art. 2313 op. 501 (gendarmerie)	+ 5 000 €
Art. 2315 op. 502 (réseaux eaux pluviales)	+ 5 000 €

	15 000 €

<u>Recettes d'investissement :</u>	
Art. 021 (virement de la section de fonctionnement)	15 000 €

* Décision Modificative n°5 Budget Eau

<u>Investissement dépenses</u>	
Art. 2315 op. 058 (renouvellement réseaux)	- 25 000 €
Art. 2315 op. 064 (Rue de Confolens)	+ 25 000 €

Le conseil municipal accepte les décisions modificatives des budgets de la commune et de l'eau ci-dessus.

h) exonération de Taxe Professionnelle pour le Cinéma VOX

Madame le Maire donne lecture du courrier de Madame Irène VERGNAUD, gérante du Cinéma VOX à Chasseneuil, en vue d'obtenir une exonération de Taxe Professionnelle pour son établissement cinématographique classé Art et Essai.

En effet, l'article 76 de la Loi des Finances pour 2008 n°2007-1822 du 24 Décembre 2007 a étendu le seuil en deçà duquel les établissements Art et Essai peuvent être exonérés de Taxe Professionnelle.

Madame le Maire précise que le cinéma bénéficiait déjà d'une exonération de Taxe Professionnelle mais sur la base de l'article 14641 du Code Général des Impôts et qu'il convient, en raison des modifications législatives, que le conseil municipal se prononce à nouveau.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer Madame Irène VERGNAUD, gérante du Cinéma VOX, de la Taxe Professionnelle, dans le cadre de l'article 76 de la Loi des Finances pour 2008, numéro 2007-1822 du 24 Décembre 2007.

i) vente du terrain à Monsieur Daniel DUPÉ

Madame le Maire présente au conseil municipal le plan de bornage réalisé suite à la décision du 15 Octobre 2008 de vendre une parcelle de terrain à Monsieur Daniel DUPÉ « Chemin des Treilles ».

Celle-ci fait apparaître une superficie à céder de 1 575 m² au lieu des 1 200 m² prévus car le terrain n'est pas rectangulaire, suite au bornage sur place.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de céder 1 575 m² de terrain à Monsieur Daniel DUPÉ sur la parcelle cadastrée section ZD n° 69 au prix de 15 € HT le m² et autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente.

j) vente d'un chemin rural à la Zone d'Emploi

Madame le Maire présente au conseil municipal le plan de bornage réalisé en vue de la cession d'un chemin rural à la SCI Sables et Galets, suite à la délibération du conseil municipal du 15 Octobre 2008.

En effet, comme l'a rappelé la Sous-Préfecture, le Code Rural interdit les échanges de chemins ruraux. Un acte de vente et un acte d'achat séparé doivent être réalisés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de céder à la SCI Sables et Galets les lots 64 et 74 d'une superficie de 261 m² plus 500 m² de chemin rural n° 84 après réalisation de l'enquête publique.

Il décide également que le prix de ce terrain consiste en la création par la SCI Sables et Galets d'un chemin rural de 3,80 m de large avec du calcaire diamètre 0,30 compacté sur 20 cm de profondeur, sur une longueur de 76,48 m.

Le conseil municipal décide de lancer l'enquête publique correspondante, de céder le lot 79 situé devant la parcelle de la SCI au prix de 2 € HT le m², annule la délibération du 15 Octobre 2008 ayant le même objet et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier.

k) vente d'un chemin rural à « Araines »

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Monsieur Alain MICHAUD en vue d'acquérir une partie d'un chemin rural longeant des parcelles dont il est propriétaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe pour la vente d'une partie de chemin rural au lieudit « Araines », décide que tous les frais de bornage, d'acte et d'enquête publique seront à la charge du demandeur, décide également de lancer l'enquête publique correspondante et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier.

l) vente des lots 63 et 80 de la Zone d'Emploi

Madame le Maire expose que lors du dernier conseil municipal, il avait été décidé de céder à la SARL GENET les lots 63 et 64 de la Zone d'Emploi pour une superficie totale de 2 854 m².

Or, il convient de rectifier la délibération car le lot 64 constitue une partie du chemin rural qui sera cédé après enquête publique à la SCI des Sables et Galets.

De plus, le bornage récent fait apparaître la création d'un lot n°80 situé à l'entrée du lot 63 d'une superficie de 47 m².

Monsieur VOISIN a fait savoir qu'une SCI nouvellement créée achèterait les terrains pour l'entreprise GENET.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de céder les lots 63 et 80 d'une superficie totale de 2 768 m² à la SCI DUPORTAL 16450 BEAULIEU-SONNETTE au prix de 2 € HT le m².

m) achat de terrain Rue du 22 Mars 44

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il serait possible d'acquérir une parcelle de terrain appartenant à Madame MONTEAU, Rue du 22 Mars 44.

Ce terrain pourrait servir de parking pour les véhicules de la poste et de la mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à négocier le prix d'achat avec un prix plafond du m².

n) convention de mise à disposition de Monsieur VAZELLE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur VAZELLE, éducateur sportif, est mis à disposition pour les écoles et certaines associations sportives. Pour ces dernières, il est nécessaire de prendre une délibération en plus des arrêtés déjà en vigueur.

Les associations concernées sont :

Le Club de Tennis le lundi de 17 h 30 à 19 h

L'USC Foot le mercredi de 14 h à 17 h

L'Entente Hand-Ball le vendredi de 17 h à 18 h

L'ECA le vendredi de 18 h à 20 h.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord aux mises à disposition ci-dessus.

o) télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (convention avec le SDITEC et la Sous-Préfecture)

- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,
- Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004,
- Vu le Décret 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,
- Considérant le déploiement de la télétransmission, au représentant de l'Etat, des actes des collectivités territoriales en Charente, département pilote pour cette nouvelle modalité de transmission,
- Considérant l'intérêt de ce mode de transmission qui constitue une voie de progrès et de modernisation de l'administration,
- Considérant que, conformément au décret visé plus haut, pour mettre en œuvre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité une convention doit être conclue avec le Préfet pour déterminer, notamment, la nature et les caractéristiques des actes

transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et du représentant de l'Etat pour le fonctionnement de ce processus,

- Considérant que la convention à intervenir sera conclue pour une durée initiale de 1 an, avec tacite reconduction, mais que la commune conserve la possibilité d'y mettre un terme à tout moment.

- Considérant que cette transmission électronique nécessite une convention d'usage avec le SDITEC pour définir un plan de service.

Le conseil municipal décide d'approuver le projet de convention entre la commune de CHASSENEUIL et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, d'autoriser le Maire à signer la convention et les éventuels avenants à venir, ainsi que la convention d'usage avec le SDITEC et les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

p) demande de PC de Monsieur PROSZENUCK

Madame CHAMBORD donne connaissance au conseil municipal du courrier de la DDE (Antenne de RUFFEC) concernant le permis de construire de Monsieur PROSZENUCK sur un terrain cadastré section F n°605 et 606, si tué à « Araines ».

Cette unité foncière est située hors des parties actuellement urbanisées de la commune mais le conseil municipal peut déroger à la règle de la constructibilité limitée en application de l'article L.111.1.2 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal, demande une dérogation à la règle de la constructibilité limitée pour les motifs suivants :

- 1- la future construction sera située dans la continuité du bâti existant et du village actuel et ne nuit aucunement au paysage et à l'environnement (pas de terrain nu entre les constructions)
- 2- le terrain est desservi en eau potable et il est situé en dehors du périmètre de protection de la Saint-Aubin
- 3- la commune n'a aucune dépense à prévoir pour desservir la construction

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre à la charge du demandeur l'extension du réseau d'électricité (situé à environ 50 m)

q) modification des statuts de la CCHC

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en assemblée extraordinaire du 20 Novembre 2008, l'association Charente Limousine Numérique (CLN) a été dissoute avec effet au 31 Décembre 2008 avec pour conséquence le licenciement du personnel.

Par décision du conseil communautaire en date du 20 Novembre 2008, il a été décidé la création d'un poste pour permettre à l'agent basé à l'Espace Public Numérique de la Haute-Charente dans les locaux de la Communauté de Communes de Haute-Charente de continuer l'activité de l'EPN et d'accomplir d'autres missions de soutien, liées aux TIC, aux communes de la CCHC et associations partenaires de la CCHC.

Pour permettre le transfert du poste de l'agent conformément à l'article 20 de la loi n° 2005-843 du 26 Juillet 2005 codifié à l'article L1224-3 du Code du Travail, la CCHC doit modifier ses statuts en validant le transfert des compétences de l'association CLN.

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de modification de l'article 2 des statuts de la CCHC en proposant l'additif dans la section « compétences facultatives » au niveau du paragraphe « actions diverses ».

L'ajout proposé est le suivant :

« Technologies de l'information et de la communication (TIC)

* Soutien aux particuliers dans le but de réduire la fracture numérique sur le territoire de la Charente Limousine

* Soutien aux communes et aux associations partenaires de la Communauté de Communes Haute-Charente pour le développement des TIC dans tous les domaines au niveau du territoire de la CCHC. »

Le conseil municipal refuse par 13 voix contre et 9 abstentions la modification de l'article 2 des statuts de la CC Haute-Charente tel qu'il est proposé ci-dessus, considérant que le SDITEC procure déjà ce service au niveau des communes et demande que la modification ne concerne que le soutien aux particuliers et aux associations dans le but de réduire la fracture numérique sur le territoire de la Charente Limousine.

r) Document Unique sur les risques professionnels

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Code du Travail impose aux employeurs de rédiger un Document Unique sur l'évaluation des risques professionnels. Ce document vient d'être réalisé par la Société INEX Thermis et il est à la disposition des personnels exposés aux risques, des commissions Hygiène et Sécurité, du médecin du travail et des agents chargés du contrôle de la réglementation.

Cette évaluation a priori des risques est le point de départ d'une démarche globale de prévention des risques professionnels.

La jurisprudence récente rend le maire responsable d'une obligation de résultat.

Ce document doit être actualisé annuellement.

s) règlement intérieur de la cantine

Monsieur POINT expose que suite au conseil d'école du 20 Novembre 2008, les enseignants se sont faits le relais des surveillants de cantine. Il se trouve que quelques enfants posent problème. Un règlement intérieur de cantine a été élaboré par la commission scolaire, les représentants des enseignants et les responsables des cantines.

Monsieur POINT souhaite le soumettre au vote pour lui donner un caractère officiel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur des cantines des écoles publiques tel qu'il a été transmis aux conseillers.

Suite à une remarque de Monsieur GORCE, Monsieur POINT répond que le règlement de la cantine de l'école maternelle sera étudié dans un second temps.

t) infos sur les critères d'attribution des participations aux voyages scolaires

Madame le Maire informe le conseil municipal que, lors de sa dernière réunion, le CCAS a décidé de rendre possible l'attribution d'une participation aux voyages scolaires pour « toutes les familles de Chasseneuil imposables sur le revenu. La demande sera étudiée au cas par cas selon leurs situations actualisées ».

u) convention d'entretien des giratoires du CD 62 avec le Département

Madame le Maire propose au conseil municipal qu'un contact soit pris avec les responsables des routes au Conseil Général afin que soit étudié la possibilité que la commune prenne à sa charge l'entretien des giratoires du CD 62 Route d'Yvrac afin que

ces derniers soient mieux entretenus et agrémentés à notre convenance (statues ou fleurs)

v) Journée Régionale de l'Arbre et de la Haie

Madame le Maire informe qu'une subvention a été accordée à hauteur de 80 % de l'opération soit 4 182 €.

w) Nuit de l'Ecole

*Monsieur GIMENO informe le conseil municipal que le vendredi 12 Décembre 2008, à la Salle des Fêtes, aura lieu « La Nuit de l'Ecole » pour évoquer les nouvelles réformes.

* Monsieur BURLIER informe le conseil municipal que les appels d'offres pour la construction du nouveau centre médico-social (990 m² de locaux) sont terminés et que les travaux débuteront en Janvier 2009.

* Monsieur LINARD fait le point sur la récente réunion de la CCHC au sujet de l'aménagement des lacs avec le groupe CELA et sur la prise de compétence de la CCHC sur les énergies renouvelables.

* Monsieur POINT invite les conseillers qui peuvent se libérer à venir au spectacle de Noël et au goûter des enfants des écoles le 16 Décembre à 15 h et le 19 Décembre pour les enfants du personnel communal.

* Monsieur MARTIN expose que plusieurs personnes lui ont parlé de l'état déplorable de la Rue du Ball-Trap et du Quéroy et Monsieur BROTHIER que des trous ne sont pas rebouchés dans les chemins.

Madame le Maire répond que les travaux sont commandés pour le Quéroy mais que pour résoudre définitivement le problème, il faut traiter les eaux pluviales d'abord.

Elle rappelle que des fiches de travaux sont à disposition des élus et de tous au secrétariat.

* Monsieur MARJOLLET invite le conseil municipal au verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 50 mn.